



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 octobre 2022, suite à la convocation du 28 septembre 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Yves FAUQUETTE, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

**Etaient excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI  
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

**Etait absent** : Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	6
	Absent :	1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe Martin est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2021 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu les arrêtés du Maire en date du 11 janvier 2022 et 9 février 2022 soumettant à enquête publique du 31 janvier 2022 au 16 mars 2022 le projet de PLU arrêté,

Vu les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique,

Vu les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 14 avril 2022 mentionnant les 392 consultations sur le site de la mairie et 680 téléchargements sur le registre dématérialisé avec 14 dépôts et donnant un avis favorable assorti de deux recommandations :

- respecter les engagements pris et les modifications au cours de la concertation avec les personnes publiques associées,
- respecter les engagements pris dans son mémoire en réponse concernant les observations du public auxquelles la commune a apporté des précisions et modifications,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal a pris en compte les deux recommandations susmentionnées et qu'il est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et de ses annexes et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité soit 26 voix (Monsieur DHINAUT et Madame CAREJE n'ont pas pris part au vote), d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de FLINES-LEZ-RACHES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Annie MONNIER



Le secrétaire de séance,

Philippe MARTIN

Publié sur le site internet le 28.10.2022

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 25.10.2022